

Concerts des 15-16-17 juillet, 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025  
Reçu en préfecture le 30/04/2025  
Publié le 30/04/2025  
ID : 038-200064434-20250429-DEL2025050-DE

ARTICLE 3 :

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'Organisateur.

Aussi, l'Organisateur fournira à Monsieur le Curé, après acceptation de celui-ci et avant la tenue du concert, une copie de la police d'assurance, accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile (de l'Organisateur) découlant de l'utilisation du lieu de culte
- Remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol, etc.) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée « Responsabilité Civile Biens Confiés ».

ARTICLE 4 :

L'Organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de salle de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué). Aucun déplacement de siège ou autre élément du mobilier n'aura lieu sans l'autorisation de Monsieur le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'Église.

L'Organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

ARTICLE 5 :

L'Organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu.

- Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'Église de la part des artistes et des auditeurs. Une de ces règles est l'interdiction de fumer, de boire, de manger et de se changer à l'intérieur de l'Église.
- Respect particulier du Sanctuaire et de l'Autel.

ARTICLE 6 :

Il est souhaitable que l'Organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel. Il est bon que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concerts d'orgues, des textes des chorals joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

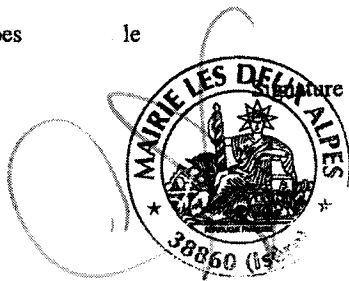
Monsieur le Curé ou son délégué fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseil pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces, vestiaire.

Fait à Les Deux Alpes le

Signature du Curé affectataire



Signature de l'organisateur



J'ai signalé à Tanguy de Marcy qu'une église n'a pas pour destination d'être transformée en salle de spectacle et qu'il ne doit pas y avoir normalement de sono supplémentaire à celle qui est dans l'église.